



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2026-097

PUBLIÉ LE 5 MAI 2026

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble /

84-2026-04-28-00022 - arrêté juru VAE CAP cuisine (1 page)	Page 4
84-2026-04-28-00024 - arrêté jury VAE BCP CSR (1 page)	Page 5
84-2026-04-28-00023 - arrêté jury VAE BCP cuisine (1 page)	Page 6
84-2026-04-28-00025 - arrêté jury VAE BCP logistique (1 page)	Page 7

69_Rectorat de Lyon /

84-2026-04-29-00002 - Arrêté n°2026-14 du 29 avril 2026 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Lyon (2 pages)	Page 8
---	--------

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions

84-2026-05-05-00002 - arrêté n ° 2026-19-0046 fixant la composition du Conseil Technique de l'institut de formation des cadres de santé du CHU de Clermont Ferrand (3 pages)	Page 10
--	---------

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2026-03-24-00021 - Arrêté 2026-17-0160 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hauteville à Plateau d'Hauteville (Ain) (3 pages)	Page 13
84-2026-03-30-00031 - Arrêté 2026-17-0164 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Yves Touraine de Pont-de-Beauvoisin (Isère) (3 pages)	Page 16
84-2026-04-21-00016 - Arrêté 2026-17-0315 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional de Grenoble (Isère) (3 pages)	Page 19

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction

84-2026-03-30-00028 - Arrête composition Jury professeur danse UE Anatomie-physiologie (AP) (2 pages)	Page 22
84-2026-03-30-00030 - Arrêté composition Jury professeur danse UE formation musicale (FM) (2 pages)	Page 24
84-2026-03-30-00029 - Arrêté composition Jury professeur danse UE histoire danse (HDD) (2 pages)	Page 26

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2026-05-05-00003 - Arrêté préfectoral n° 2026-96 du 5 mai 2026 établissant la composition du comité paritaire régional de la direction régionale d'Auvergne-Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT).???? (4 pages)	Page 28
---	---------

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2026-05-05-00001 - Arrêté préfectoral n° 2026-94 du 5 mai 2025^{??} portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Christelle BONATO, responsable du pôle « gouvernance et projets » de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie, et à Monsieur Christophe DELAGE, responsable du pôle « partenaires » de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie. (3 pages)

Page 32

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /

84-2026-05-04-00005 - Arrêté n° 64 - 2026 du 4 mai 2026^{??} portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Haute-Loire^{??} (2 pages)

Page 35

84-2026-05-04-00003 - Arrêté n°65 - 2026 du 4 mai 2026^{??} portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Allier (2 pages)

Page 37

84-2026-05-04-00004 - Arrêté n°66 - 2026 du 4 mai 2026^{??} portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Drôme (2 pages)

Page 39

84-2026-05-04-00007 - Arrêté n°67 - 2026 du 4 mai 2026^{??} portant modification de l'arrêté nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de de la Drôme (2 pages)

Page 41

84-2026-05-04-00006 - Arrêté n°68 - 2026 du 4 mai 2026^{??} portant modification de l'arrêté nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Isère (2 pages)

Page 43

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/26/119
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/26/119 du 28 avril 2026

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP Cuisine, est composé comme suit pour la session 2026 :

BEMELMANS DAVID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
JULLIEN-MAISONNEUVE CHRISTINE	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE HORS- CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	
ROUSSET JEAN-CLAUDE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	PRESIDENT DE JURY
TREBAUL TANGI	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE à TAIN L HERMITAGE CEDEX le lundi 18 mai 2026 à 08h45.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie,

Philippe Dulbecco

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/26/121
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/26/121 du 28 avril 2026

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP Commercialisation et services en restauration, est composé comme suit pour la session 2026 :

BELLIARD FLORENCE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LPO LYC METIER GABRIEL FAURE - TOURNON SUR RHONE CEDEX	
FERRIER THOMAS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
JULLIEN-MAISONNEUVE CHRISTINE	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE HORS- CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	
MISSLER ISABELLE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
NOUYRIGAT GENEVIEVE	PROFESSEUR IUT VALENCE UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - VALENCE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE à TAIN L HERMITAGE CEDEX le lundi 18 mai 2026 à 13h45.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie,

Philippe Dulbecco

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/26/120
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/26/120 du 28 avril 2026

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP Cuisine, est composé comme suit pour la session 2026 :

BEMELMANS DAVID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
JULLIEN-MAISONNEUVE CHRISTINE	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE HORS- CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	
NOUYRIGAT GENEVIEVE	PROFESSEUR IUT VALENCE UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - VALENCE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
ROUSSET JEAN-CLAUDE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
TREBAUL TANGI	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE à TAIN L HERMITAGE CEDEX le lundi 18 mai 2026 à 10h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie,

Philippe Dulbecco

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/26/122
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/26/122 du 28 avril 2026

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP Logistique, est composé comme suit pour la session 2026 :

AURUS NATHALIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
LE DORE BERTRAND	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	
NOUYRIGAT GENEVIEVE	PROFESSEUR IUT VALENCE UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - VALENCE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
ORDONO ALEXANDRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER LES CATALINS à MONTELIMAR CEDEX le jeudi 21 mai 2026 à 08h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie,

Philippe Dulbecco



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service interacadémique des affaires juridiques

Lyon, le 29 avril 2026

Rectorat de l'académie de Lyon
92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07

www.ac-lyon.fr

Arrêté n°2026-14 portant délégation de signature
en matière de contrôle de légalité des actes
des établissements publics locaux d'enseignement
de l'académie de Lyon

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment l'article R. 222-36-2 ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté du 10 février 2020 portant nomination de M. Olivier CURNELLE dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Lyon à compter du 20 février 2020 ;

Vu l'arrêté n°2021-44 du 7 juillet 2021 portant création du service interacadémique chargé du contrôle et du conseil aux établissements ;

Vu les arrêtés n°01-2025-12-22-00022 du 22 décembre 2025, n°2026-078 SCAT du 27 avril 2026, n°69-2025-03-27-00002 du 27 mars 2025, n°2025-57 du 21 mars 2025 par lesquels les préfets de l'Ain, de la Loire, du Rhône et de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnent délégation de signature à Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, à l'effet de signer les accusés de réception mentionnés aux articles L421-11, L421-12 et L421-14 du code de l'éducation.

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Olivier CURNELLE, secrétaire général de l'académie de Lyon, à l'effet de signer :
- les accusés de réception et les actes pris en application des articles L 421-11, L 421-12 et du II de l'article L 421-14 du code de l'éducation ;
- les accusés de réception mentionnés aux articles L421-11, L421-12 et au I de l'article L 421-14 du code de l'éducation ainsi que les lettres d'observations valant recours gracieux ;
- les déférés au tribunal administratif des actes des lycées et des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) qui n'ont pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier CURNELLE, délégation est donnée à l'effet de signer, à l'exception des déférés, les accusés de réception et les actes visés à l'article 1^{er} à :

- Mme Stéphanie DE SAINT JEAN, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice des ressources humaines ;
- Mme Nadine PERRAYON, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice du pôle performance et organisation scolaires et financières ;
- Mme Emmanuelle THOMAS, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice du pôle fonctions supports et modernisation ;

- M. Clément LEVERDEZ, adjoint au chef du SIACCE, chef du pôle de Lyon ;
- Mme Armelle DAVID, Rconseil Op@le et contrôle des comptes - SIACCE – Pôle de Lyon ;
- M. Pierre MAURICE, Rconseil - SIACCE – Pôle de Lyon.

Article 3 : L'arrêté n°2025-77 du 23 décembre 2025 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône.

Anne BISAGNI-FAURE

Arrêté N° 2026-19-0046

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé– IFCS du
CHU de Clermont-Ferrand –Promotion 2025 - 2026

la directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile Courreges en qualité de directrice
générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé– IFCS du CHU de Clermont-Ferrand
–Promotion 2025 - 2026 – est composé comme suit :

Le Président	Mme Cécile COURREGES, directrice générale de l'Agence régionale de santé, représentée par : PARIS, Amélie, chargée de mission pôle offre de soins hospitalière interdépartementale 03/15/63 – direction de l'offre de soins
Le Directeur de l'Institut	PERRIER-GUSTIN, Patrice, directeur de l'IFCS du CHU de Clermont-Ferrand
Un représentant de l'organisme gestionnaire	POIGNAND, Romain, directeur des ressources humaines du CHU de Clermont-Ferrand, titulaire THOMASSET Lucie, directrice adjointe au directeur des ressources humaines du CHU de Clermont-Ferrand, suppléante
Lorsque l'institut a conclu une convention avec une université, un enseignant relevant	MERIADE, Laurent, Professeur agrégé des Universités, Responsable du Master 2 Management des organisations médicosociales et

du ministère chargé de l'enseignement supérieur

de santé, IAE Université Clermont Auvergne, titulaire

Des enseignants de l'Institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé, ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants, un membre supplémentaire par tranche de quarante étudiants

FILIERE Infirmière
CHEMINAT, Nathalie, cadre supérieur responsable pédagogique IFCS, titulaire
GIRAUD, Patricia, cadre supérieur formateur IFCS, titulaire

FILIERE MEDICO TECHNIQUE
ROUET, Christine, cadre formateur IFMEM, titulaire
BOURDASSOL-ROSSI, Chantal, cadre formateur IFMEM, suppléante

FILIERE REEDUCATION
ALEGOT-PEYTAVIN, Magali, cadre de santé, titulaire, CHU Clermont-Ferrand

Des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé ou de l'un des autres titres visés au 3° de l'article 2 du présent arrêté, exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignements mentionnés au 4° ci-dessus

DUFOUR, Frédéric, Coordonnateur général des Soins, Centres hospitaliers de Thiers et Ambert
PALHEIRE, Valérie, cadre de santé, CLCC Jean-Perrin Clermont-Ferrand

Des représentants des étudiants, élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés au 4° ci-dessus

FILIERE Infirmière
TORLET, Wilfried, titulaire
GEINDRE LAROCHE, Charlotte, suppléante

FILIERE Médicotechnique
ROUSSEL, Cyril, titulaire
DESARMENIEN LEVANNIER, Marjorie, suppléante

Une personne qualifiée, désignée par le directeur de l'institut

NEGRONI, Fabienne, coordinatrice Générale des Soins, CHU de Clermont-Ferrand, titulaire

Article 2

La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 5 mai 2026

LA DGARS

SIGNE : Yann Lequet

Arrêté n°2026-17-0160

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hauteville à Plateau d'Hauteville (Ain)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2026-23-0011 du 27 février 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de monsieur le Docteur Anes MECHERI, comme représentant de la commission médicale d'établissement, au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hauteville à Plateau d'Hauteville, en remplacement de madame le Docteur Faiza DEKHINET ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2025-17-0853 du 27 octobre 2025 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hauteville - BP 41 - 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON**, représentante du maire de la commune de Plateau d'Hauteville ;
- **Madame Karine LIEVIN et monsieur Stéphane MARTINAND**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Haut-Bugey Agglomération ;
- **Madame Annie MEURIAU**, représentante du Président du Conseil départemental de l'Ain ;
- **Monsieur Damien ABAD**, représentant du Conseil départemental de l'Ain.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Messieurs les docteurs Karim BERROUANE et Anes MECHERI**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur Ludovic SAVEY GARET**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Mesdames Marie-Pierre GACHES et Catherine LAKHDARI**, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Deux membres à désigner**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur le docteur Philippe VIRARD**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Ain ;
- **Monsieur Patrick DANJON et un autre membre à désigner**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Ain.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 24 mars 2026

Pour la Directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Stéphane RENARD

Arrêté n°2026-17-0164

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Yves Touraine de Pont-de-Beauvoisin (Isère)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2026-23-0011 du 27 février 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant l'élection de monsieur Éric PHILIPPE, maire de la commune de Pont-de-Beauvoisin ;

Considérant la désignation de madame le docteur Cécilia SPOTO, comme représentante de la commission médicale d'établissement, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont-de-Beauvoisin, en remplacement de monsieur le docteur Didier CARRIER ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2025-17-0886 du 6 novembre 2025 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Yves Touraine – CS 00001 - 38480 PONT-DE-BEAUVOISIN, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Éric PHILIPPE**, maire de la commune de Pont-de-Beauvoisin ;
- **Monsieur Bernard BADIN**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Vals du Dauphiné ;
- **Monsieur Roger MARCEL**, représentant du président du Conseil départemental de l'Isère.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le docteur Cécilia SPOTO**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Katia LAMBERT**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Claire GOSSE-OGOUNDELE**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Alain CHEVET**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Victor MENEGHEL et un autre membre à désigner**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Isère.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 30 mars 2026

Pour la Directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de
l'offre de soins hospitalière

Signé : Stéphane RENARD

Arrêté n°2026-17-0315

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional de Grenoble (Isère)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2026-23-0016 du 31 mars 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de madame le docteur Claire ARA-SOMOHANO, comme représentante de la commission médicale d'établissement, au conseil de surveillance du centre hospitalier régional de Grenoble, en remplacement de monsieur le docteur Cyrille VENET ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2026-17-0102 du 13 février 2026 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier régional de Grenoble - CS 10217 - 38043 GRENOBLE Cedex 09, établissement public de santé de ressort régional est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Bertrand SPINDLER**, maire de la commune de La Tronche ;
- **Monsieur Eric PIOLLE**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Grenoble Alpes Métropole ;
- **Monsieur Julien POLAT**, représentant du président du Conseil départemental de l'Isère ;
- **Monsieur Vincent ROLLAND**, représentant du conseil départemental du principal département d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation, au cours du dernier exercice connu, autre que le département siège de l'établissement principal ;
- **Madame Catherine BOLZE**, représentante du Conseil régional.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le docteur Claire ARA-SOMOHANO et Monsieur le docteur Jean-Jacques BANIHACHEMI**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur Nicolas FICHTER**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Mesdames Caroline PELLISSIER et Sandra COULOUVRAT**, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Messieurs Jean-Yves CAHN et Farid OUABDESSELAM**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur le docteur Gilles PERRIN**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Isère ;
- **Mesdames Dany CAILLET-LEBLOND et Nathalie DUMAS**, représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Isère.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 21 avril 2026

Pour la Directrice générale
et par délégation,

La responsable du pôle coopérations et
gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Lyon, le 30 avril 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2026-91

**RELATIF À LA COMPOSITION DU JURY DU DIPLÔME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE
DANSE POUR LES ÉPREUVES DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT
« ANATOMIE-PHYSIOLOGIE »**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2024 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;

Vu les propositions de la Directrice du Centre Artys'Tik ;

Sur la proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le jury du diplôme d'État de professeur de danse, pour l'unité d'enseignement « anatomie / physiologie », est composé comme suit :

- Monsieur Raphaël OLIVE, président, titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse ,
- Madame Marion CAYRE, formatrice en Anatomie/Physiologie,
- Madame Nahuel RENAUD, spécialiste de la discipline, Diplômée en ostéopathie.

Les épreuves sont organisées par le Centre Artys'tik d'Annecy et se dérouleront du 20 au 23 mai 2026 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Directrice régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 30 avril 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2026-93

**RELATIF À LA COMPOSITION DU JURY DU DIPLÔME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE
DANSE POUR LES ÉPREUVES DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT
« FORMATION MUSICALE »**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2024 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;

Vu les propositions de la Directrice du Centre de formation de danse Désoblique ;

Sur la proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le jury du diplôme d'État de professeur de danse, pour l'unité d'enseignement « formation musicale », est composé comme suit :

- Monsieur Thierry VOSDEY, président, titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse ,
- Madame Cécile THEIL-MOURAD, spécialiste de la discipline,
- Madame Yolaine CALLIER, enseignante dans un autre centre .

Les épreuves sont organisées par le Centre de formation de danse Désoblique et se dérouleront du 26 au 29 mai 2026.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Directrice régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 30 avril 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2026-92

**RELATIF À LA COMPOSITION DU JURY DU DIPLÔME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE
DANSE POUR LES ÉPREUVES DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT
« HISTOIRE DE LA DANSE »**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2024 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;

Vu les propositions de la Directrice du Centre de formation de danse Désoblique ;

Sur la proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le jury du diplôme d'État de professeur de danse, pour l'unité d'enseignement « histoire de la danse », est composé comme suit :

- Monsieur Philippe KERIGUY, président, titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse ,
- Madame Céline ROUX, spécialiste de la discipline,
- Madame Elizabeth SCHWARTZ, enseignante dans un autre centre .

Les épreuves sont organisées par le Centre de formation de danse Désoblique. Elles se dérouleront le 18 mai 2026, en synchronisation dans les deux centres d'examen habilités de la région Auvergne-Rhône-Alpes (le centre Artys'tik à Annecy et le Centre de formation de danse Désoblique à Lyon).

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Directrice régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 5 mai 2026

Arrêté préfectoral n° 2026-96

établissant la composition du comité paritaire régional de la direction régionale d’Auvergne-Rhône-Alpes de l’Agence nationale pour l’amélioration des conditions de travail (ANACT)

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d’honneur
Commandeur de l’ordre national du Mérite

Vu l'article 38 de la loi 1102021-1018 du 2 aout 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L4642-1 à L4642-3 puis R4642-1 à R4642-10 fixant les missions de l’Agence nationale pour l’amélioration des conditions de travail (ANACT) et de son réseau ;

Vu notamment l’article R4642-2 du code du travail qui organise le fonctionnement des directions régionales de l’ANACT, lesquelles s’appuient sur une instance paritaire dont la composition est fixée pour 3 ans par arrêté du préfet de région ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu la liste des désignations effectuées par les organisations représentées au sein du comité paritaire régional transmises par le directeur régional d’Auvergne Rhône Alpes de l’ANACT à la DREETS le 20 mars 2026, complétée le 31 mars 2026 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le comité paritaire régional de la direction régionale d'Auvergne-Rhône-Alpes de l'ANACT institué en application de l'article R4642-2 du Code du travail est composé comme suit :

□ Pour le collège des organisations syndicales de salariés :

Pour la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

- Titulaires :
TARAGNAT Marie-France
DECROZE Pierre-Jean
- Suppléants :
BOUILLON Florence
DUTHEIL Christophe

Pour la Confédération générale du travail (CGT) :

- Titulaires :
DA COSTA Rosa
MANGEOT Jean-Marie
- Suppléants : non désignés

Pour la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO)

- Titulaire :
PICHOT Arnaud
- Suppléant :
DIDIO Pierre

Pour la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC)

- Titulaire :
PRADAL Bruno
- Suppléant : non désigné

Pour la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

- Titulaire :
TROUILLET Peggy
- Suppléant : non désigné

□ Pour le collège des organisations professionnelles d'employeurs :

Pour le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

- Titulaires :
MARCINKOWSKI Martine
OHAYON Ethel
TOURANCHET Maïna
LEROY Fabien
- Suppléants :
DUBREUIL Céline
VRAI Stéphane
BOUTOT Philippe

Pour la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

- Titulaires :
TARRAZI Hugo
AUBERT Séverine
- Suppléants : non désignés

Pour l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

- Titulaires :
JAY Alexandra
- Suppléants :
JAVIX Karine

Article 2 : La durée des mandats des membres du comité paritaire régional est de 3 ans à compter du 31 mars 2026.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DREETS/T/2025/23 du 20 mai 2025.

Article 4 : Le secrétaire général adjoint pour les affaires régionales chargé du pôle « modernisation et moyens » et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et notifié à tous les membres du comité.

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône

Fabienne BUCCIO

Lyon, le 5 mai 2026

Arrêté préfectoral n° 2026-94

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Madame Christelle BONATO, responsable du pôle « gouvernance et projets »
de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie,
et à Monsieur Christophe DELAGE, responsable du pôle « partenaires »
de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R414-1 et suivants et R611-8-2 et suivants ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

VU le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfète du Rhône ;

VU l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 18 avril 2024 affectant, à compter du 3 juin 2024, Madame Christelle BONATO, attachée d'administration de l'État, auprès de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 affectant à compter du 19 janvier 2026 M. Christophe DELAGE, administrateur de l'État du deuxième grade, auprès de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie ;

SUR proposition du secrétaire général adjoint pour les affaires régionales chargé du pôle « modernisation et moyens » ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Christelle BONATO, responsable du pôle « gouvernance et projets » de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie, à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la cité administrative d'État (CAE) d'Annecy ;
- recevoir les crédits du programme n° 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3 et 5 du programme précité.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle BONATO, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe DELAGE, responsable du pôle « partenaires » de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie, dans les conditions décrites à l'article 1.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

- les conventions passées entre l'État et tout organisme public, privé ou associatif, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale.

Sont subordonnés à mon visa préalable les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 250 000€ TTC et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif, ainsi que toutes les pièces modificatives de ces derniers telles que les avenants et les décisions de poursuivre.

Article 4 : Madame Christelle BONATO peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ». Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique), conformément aux articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

Article 6 : Le secrétaire général adjoint pour les affaires régionales chargé du pôle « modernisation et moyens », le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté n° 64 – 2026 du 4 mai 2026

**portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de
la caisse d'allocations familiales de la Haute-Loire**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté initial n° 36 – 2026 du 24 mars 2026 et l'arrêté modificatif n° 56 - 2026 du
21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité
sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY adjoint à la cheffe
d'antenne de Lyon de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité
sociale.

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations
familiales de la Haute-Loire est modifié comme suit :

En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Madame Bernadette LAURENT

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et à celui du département de la Haute-Loire.

Fait à Lyon, le 4 mai 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint à la cheffe de l'antenne de Lyon de la
mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale,

Geoffrey HÉRY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté n°65 – 2026 du 4 mai 2026

**portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de
la caisse d'allocations familiales de l'Allier**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté initial n° 35 – 2026 du 24 mars 2026 ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY adjoint à la cheffe d'antenne de Lyon de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Allier est modifié comme suit :

En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Madame Valérie KACZOREK

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et à celui du département de l'Allier.

Fait à Lyon, le 4 mai 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint à la cheffe de l'antenne de Lyon de la
mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale,

Geoffrey HÉRY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté n°66 – 2026 du 4 mai 2026

**portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de
la caisse d'allocations familiales de la Drôme**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté initial n°10– 2026 du 12 mars 2026 et les arrêtés modificatifs n°39 - 2026 du 26 mars 2026 et n°55 – 2026 du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY adjoint à la cheffe d'antenne de Lyon de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Drôme est modifié comme suit :

En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Suppléante :

- Madame Marie LAVOINE

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et à celui du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 4 mai 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint à la cheffe de l'antenne de Lyon de la
mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale,

Geoffrey HÉRY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté n°67 – 2026 du 4 mai 2026

**portant modification de l'arrêté nomination des membres du conseil de la caisse primaire
d'assurance maladie de de la Drôme**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté initial n° 59 – 2026 du 27 avril 2026 et l'arrêté modificatif n°62 - 2026 du
28 avril 2026 ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité
sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY adjoint à la cheffe
de l'antenne de Lyon de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité
sociale.

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'arrêté de nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de
la Drôme est modifié comme suit :

En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Madame Bénédicte SERGENT

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et à celui du département de la Drôme

Fait à Lyon, le 4 mai 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint à la cheffe de l'antenne de Lyon de la
mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale,

Geoffrey HÉRY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté n°68 – 2026 du 4 mai 2026

**portant modification de l'arrêté nomination des membres du conseil de la caisse primaire
d'assurance maladie de l'Isère**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté initial n° 47 – 2026 du 3 avril 2026 ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY adjoint à la cheffe de l'antenne de Lyon de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'arrêté de nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Isère est modifié comme suit :

En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Suppléant :

- le siège de suppléant occupé par Monsieur Vincent DELAUNOIS est déclaré vacant

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et à celui du département de l'Isère

Fait à Lyon, le 4 mai 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint à la cheffe de l'antenne de Lyon de la
mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale,

Geoffrey HÉRY